



Commune de BEUVILLERS

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 054-215400698-20260306-2026_0010-BF

2025

Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique (CFU)



**Budget principal
de la Commune**

Cadre général

La commune de Beuvillers a adopté, par délibération en date du 15 avril 2022, le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans la continuité, elle a fait le choix du passage au compte financier unique (CFU) dès l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document de synthèse, se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Il supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Par opposition au budget primitif (BP), le CFU permet de rapprocher les prévisions (inscrites au BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique, permettant ainsi aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

Le CFU 2025 a été soumis par le Maire au Conseil municipal qui l'a approuvé en séance du 06 mars 2026. Pour rappel, le Maire ne prend pas part au vote conformément au CGCT.



Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2025 ainsi que ceux des années précédentes, afin de voir l'évolution de la santé financière de la Commune.

1. La structure du budget communal

Le Compte Financier Unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- ❖ **D'un côté, la section de fonctionnement** qui correspond à la gestion des affaires courantes de la commune,
- ❖ **De l'autre, la section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement courant et récurrent des divers services communaux, notamment :

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées entre autres, par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts contractés par la municipalité.
- Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles, aux produits des services du domaine et ventes diverses (taxes d'affouage, concessions dans le cimetière, location du droit de chasse...).

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

- Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que des études et des travaux réalisés, soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également le remboursement du capital des emprunts contractés.
- Les recettes sont principalement les subventions versées par l'Etat, la Région ou le Département en lien avec les projets d'investissement, le Fonds de Compensation de la TVA sur les travaux et acquisitions réalisés en N-1, la taxe d'aménagement versée par la DGFIP suite aux permis de construire et aux déclarations préalables.

2. La synthèse des résultats d'exécution

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	28 926,10			141 436,26
Opérations de l'exercice	106 215,95	40 275,91	232 404,33	283 900,98
TOTAUX	135 142,05	40 275,91	232 404,33	425 337,24
Résultats de clôture	94 866,14			192 932,91
Restes à réaliser	92 174,37	71 395,00		
TOTAUX CUMULÉS	187 040,51			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	115 645,51			192 932,91

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 laisse apparaître un solde positif de 51 496,65 € auquel il convient de rajouter l'excédent antérieur reporté d'un montant de **141 436,26 €**.

La section de fonctionnement présente donc un résultat excédentaire de **192 932,91 €**.

En investissement, le résultat de l'exercice laisse apparaître un solde négatif de 65 940,04 € auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté d'un montant de **28 926,10€**.

Le résultat cumulé se porte à **-94 866,14 €**.

Les restes à réaliser 2025 se détaillent comme suit :

⇒ En dépenses : 92 174,37 €

⇒ En recettes : 71 395,00 €

Soit un solde des restes à réaliser de - 20 779,37 €

La section d'investissement présente donc un résultat déficitaire de **115 645,51 €**.

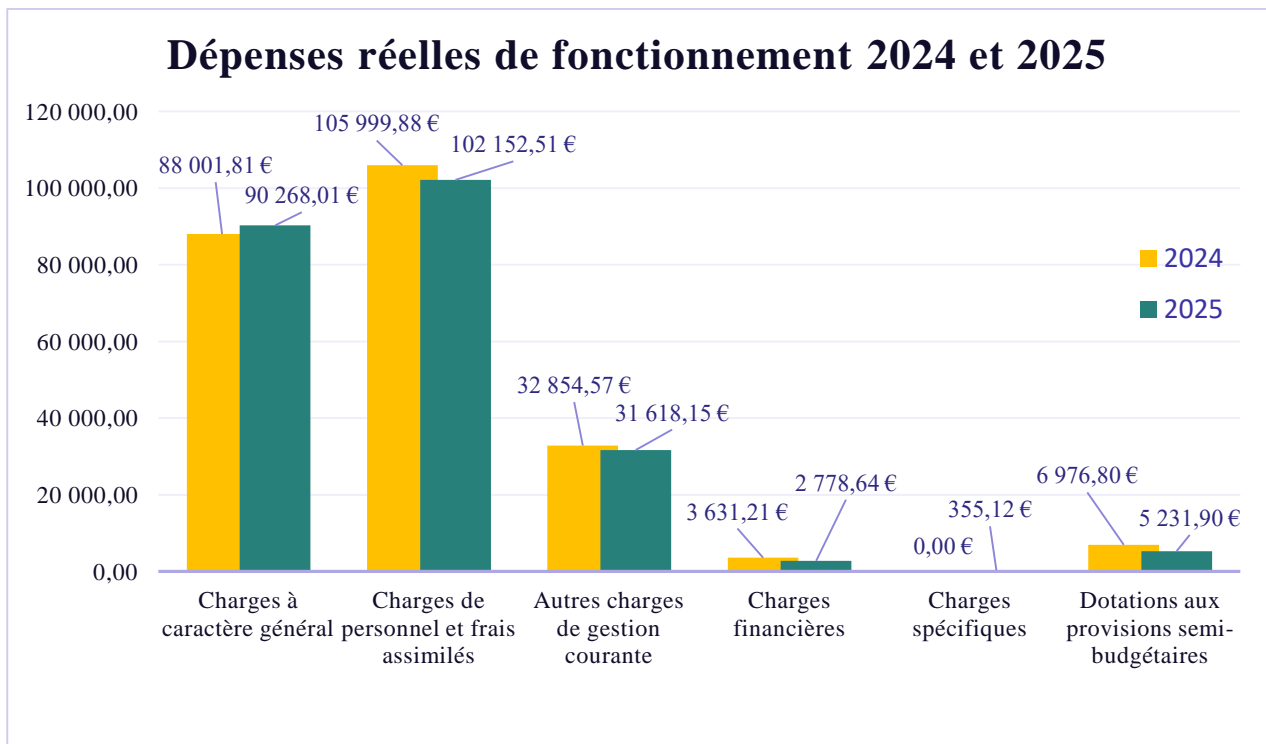
3. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont réparties par chapitre de la façon suivante :

Chapitres	Intitulés	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	80 060,02	88 001,81	90 268,01
012	Charges de personnel	90 781,87	105 999,88	102 152,51
014	Atténuations de produits	1 904,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	31 751,47	32 854,57	31 618,15
66	Charges financières	4 457,17	3 631,21	2 778,64
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	355,12
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 354,74	6 976,80	5 231,90
Total des dépenses réelles de fonctionnement		210 309,27	237 464,27	232 404,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 080,00	4 080,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 080,00	4 080,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		214 389,27	241 544,27	232 404,33

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 232 404,33 €.



2. L'analyse des dépenses réelles de fonctionnement

❖ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives au fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, chauffage, téléphone, affranchissement du courrier, carburants, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments communaux, les contrats de maintenance et prestations de services, les primes d'assurances, les achats de petits matériels et d'entretien courant, les frais de nettoyage des locaux, les fournitures administratives et scolaires, les achats liés aux festivités, les impôts et taxes payés par la commune, le transport des enfants pour la pause méridienne...

Pour l'exercice 2025, les charges à caractère général s'élèvent à **90 268,01 €** et représentent 38,84 % des dépenses réelles. Elles étaient de 88 001,81 € en 2024, soit une hausse de 2,58 %.

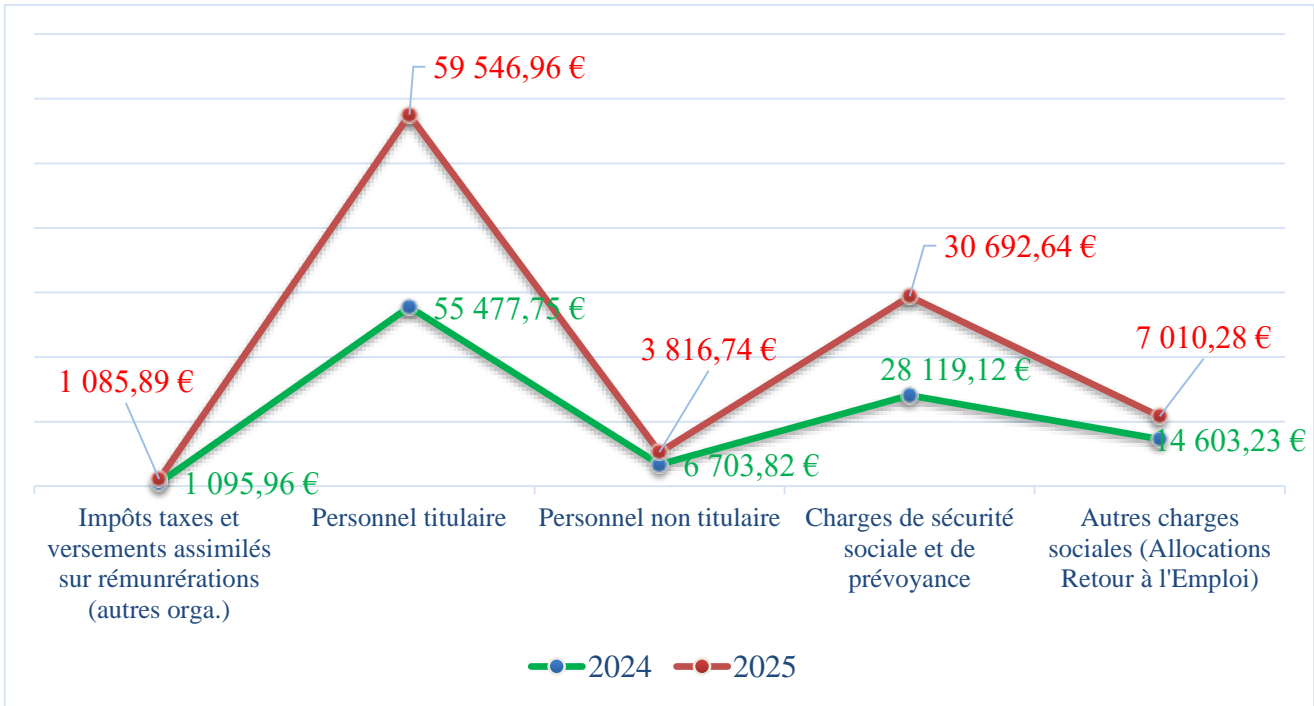
Les postes essentiellement en baisse sont : autres fournitures non stockées, fournitures de petits équipements, fournitures de voirie, fournitures administratives, contrats de prestations de services, autres bâtiments, bois et forêts, maintenance, transports de biens et transports collectifs, frais postaux et frais de télécommunications, frais de gardiennage.

Tandis que les postes en hausse sont :



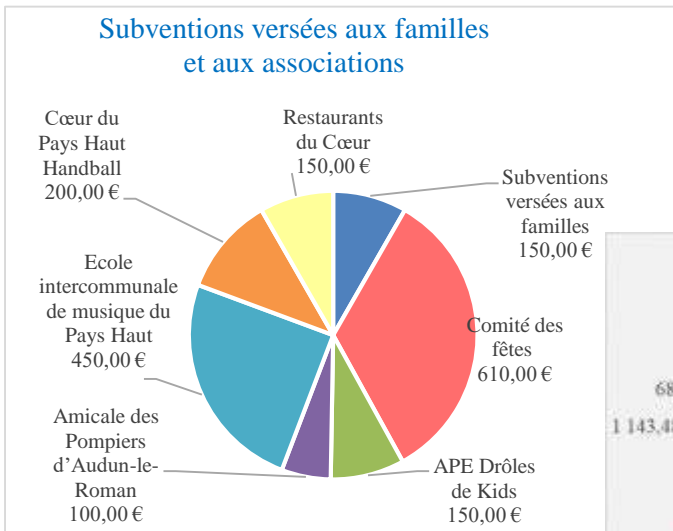
❖ Chapitre 012 – Charges de personnel

Ce chapitre, qui demeure le premier poste de dépenses pour la commune, comprend principalement la rémunération des personnels titulaires et contractuels, ainsi que les charges afférentes. Il s'établit à **102 152,51 €** soit 43,95 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 105 999,88 € en 2024, soit une baisse de 3,63 %.



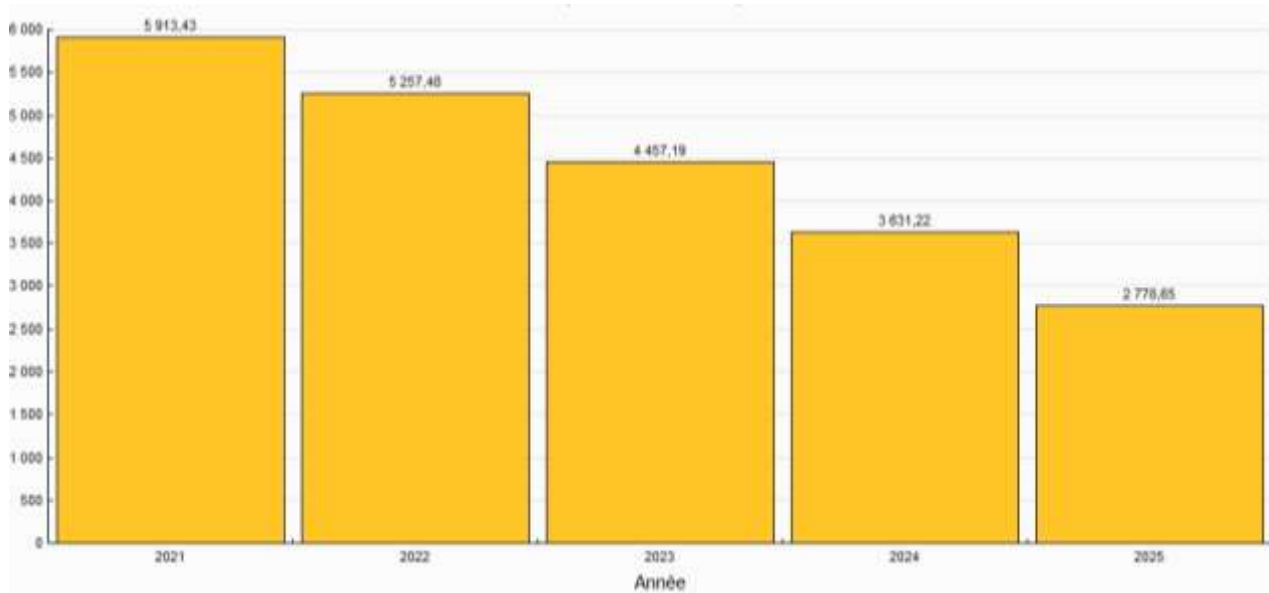
❖ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre retrace les indemnités et cotisations des élus, les participations aux organismes extérieurs (SIVU), les subventions versées aux familles pour les voyages scolaires ainsi qu'aux différentes associations. Les charges totales s'élèvent à **31 618,15 €** et représentent 13,60 % des dépenses réelles, contre 32 854,57 € en 2024, soit une baisse de 3,76 %.



❖ Chapitre 66 – Charges financières

Les charges correspondent au remboursement des intérêts des emprunts pour un montant de **2 778,65 €**. Elles représentent 1,20 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit une baisse de 23,48 % par rapport à 2024.



❖ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'établissent à **355,12 €**, soit 0,15 % des dépenses réelles de fonctionnement pour titres annulés sur exercice antérieur.

❖ Chapitre 68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires

Les dépenses au sein de ce chapitre pour **5 231,90 €** représentent 2,25 % des dépenses réelles et sont en baisse de 1 744,90 € par rapport à 2024.

A ce chapitre, deux provisions comptables sont constatées :

- **3 877,16 €** pour faire face aux recouvrements des loyers impayés de l'année 2023,
- **1 354,74 €**. Pour rappel, cette somme a été mandatée en 2023 au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement ». Au niveau du Service de Gestion Comptable, cette somme a été enregistrée à tort au compte 15111 « Provisions pour litiges et contentieux » au lieu du compte 4911 « Dépréciations des comptes de redevables », suite au passage de la nomenclature M57. Afin de régulariser cette erreur, un titre a été émis au compte 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », et un mandat a été établi au compte 681 sur 2025.

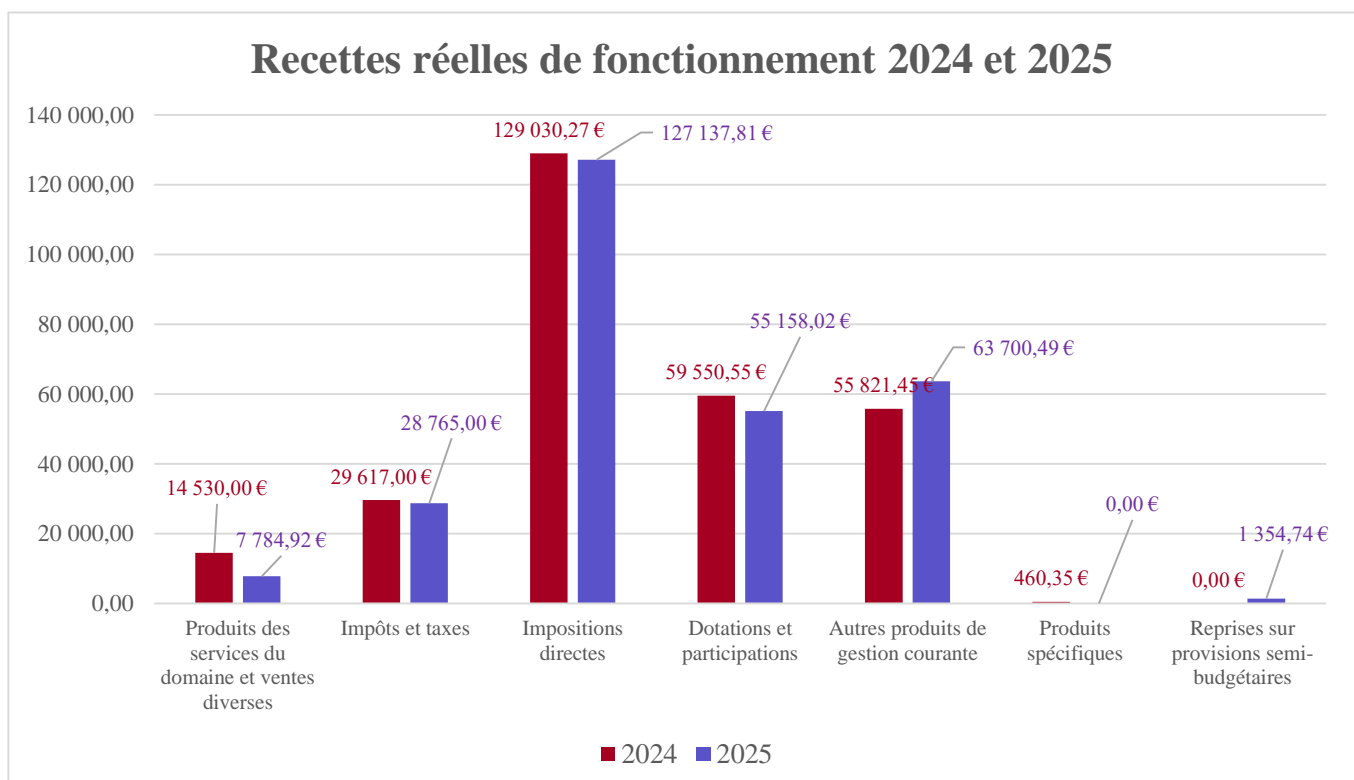
3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réparties par chapitre de la façon suivante :

Chapitres	Intitulés	2023	2024	2025
013	Atténuations de charges	2 837,62	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	15 943,56	14 530,00	7 784,92
73	Impôts et taxes	12 306,00	29 617,00	28 765,00
731	Impositions directes	136 474,04	129 030,27	127 137,81
74	Dotations et participations	59 659,34	59 550,55	55 158,02
75	Autres produits de gestion courante	43 775,47	55 821,45	63 700,49
77	Produits exceptionnels	295,10	460,35	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	1 354,74
Total des recettes réelles de fonctionnement		271 291,13	289 009,62	283 900,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 080,00	4 080,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 080,00	4 080,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées		275 371,13	293 089,62	283 900,98

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 283 900,98 €.

4. L'analyse des recettes réelles de fonctionnement



❖ Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

Les ressources proviennent notamment des coupes de bois qui sont en forte baisse, soit 97,76 % par rapport à 2024, du remboursement forfaitaire de la TVA, de la taxe d'affouage, des droits de permis de stationnement et de location sur la voie (Redevance d'occupation du domaine public, redevance pour l'hébergement du concentrateur) ainsi que la location de la chasse, pour un total de **7 784,92 €**, soit 2,74 % des recettes réelles, soit une baisse totale de 46,32 % par rapport à 2024, qui s'explique aussi par le fait qu'il n'y a eu aucune vente de concession dans le cimetière et qu'aucun cessionnaire n'a fait de bois dans la forêt communale.

❖ Chapitre 73 – Impôts et taxes

Du fait du passage à la nomenclature M57, des changements d'imputation comptable sont à noter. Auparavant l'intégralité des recettes fiscales directes et indirectes étaient comptabilisées sur le chapitre 73. Désormais avec la M57, seuls figurent sur ce chapitre « Impôts et taxes » :

- L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut pour la somme de **4 713,00 €**,
- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales d'un montant de **7 186,00 €**,
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux au profit des communes de moins de 5 000 habitants, pour la somme de **16 866,00 €**. Cette somme correspond aux droits d'enregistrement des mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Ce chapitre représente 10,13 % des recettes réelles de fonctionnement, pour un total de **28 765,00 €**, contre 29 617,00 € en légère baisse par rapport à 2024.

❖ Chapitre 731 – Impositions directes

Ce chapitre s'établit à **127 137,81 €** contre 129 030,27 € en 2024, soit une baisse de 1,47 % et représente 44,78 % des recettes réelles.

La recette la plus importante concerne les « Impôts directs locaux ». Les taux d'impositions ont été maintenus en 2025 :

- 25,26 % pour la taxe foncière bâtie (TFB),
- 19,79 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB),
- 7,34 % pour la taxe d'habitation (TH).

Le produit de la fiscalité locale s'élève donc à **119 672,00 €** contre 110 944 € en 2024, soit une augmentation d'environ 7,87 %.

Les autres postes de recettes sont :

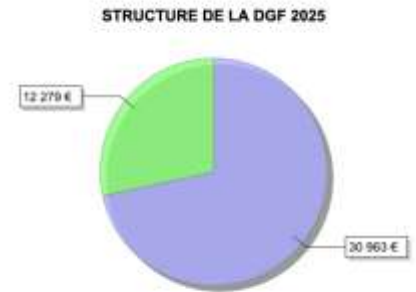
- L'accise sur l'électricité (Taxe sur la consommation finale d'électricité) pour **6 693,91 €**,
- La taxe sur la publicité extérieure pour **771,90 €**.

❖ Chapitre 74 – Dotations et participations

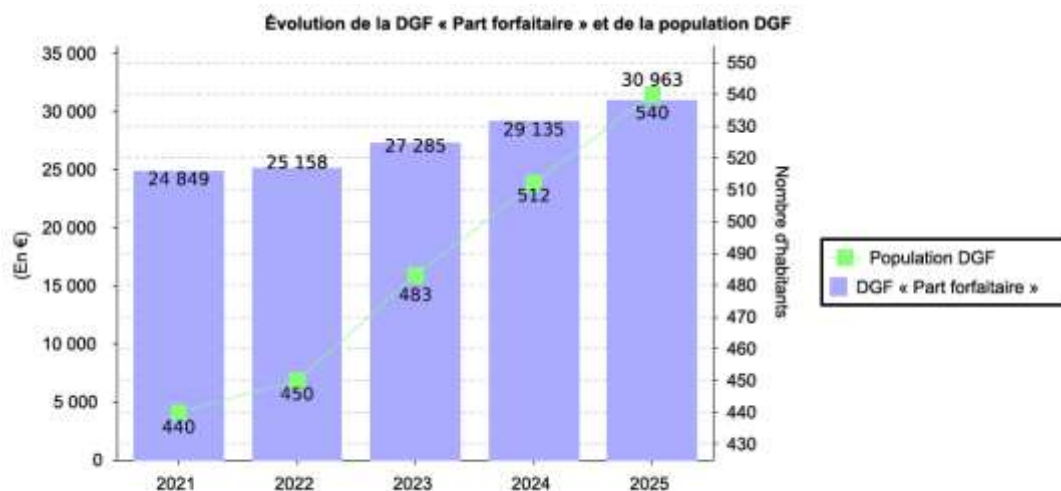
Ce chapitre s'établit à **55 158,02 €** contre 59 550,55 € en 2024, soit une baisse de 7,38 % qui représente 19,43 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il comprend principalement :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui se compose de :
 - La dotation forfaitaire des communes (DFCOM), calculée par rapport à la population, la superficie) : **30 963,00 €**
 - La dotation de solidarité rurale (DSR) : **12 279,00 €**



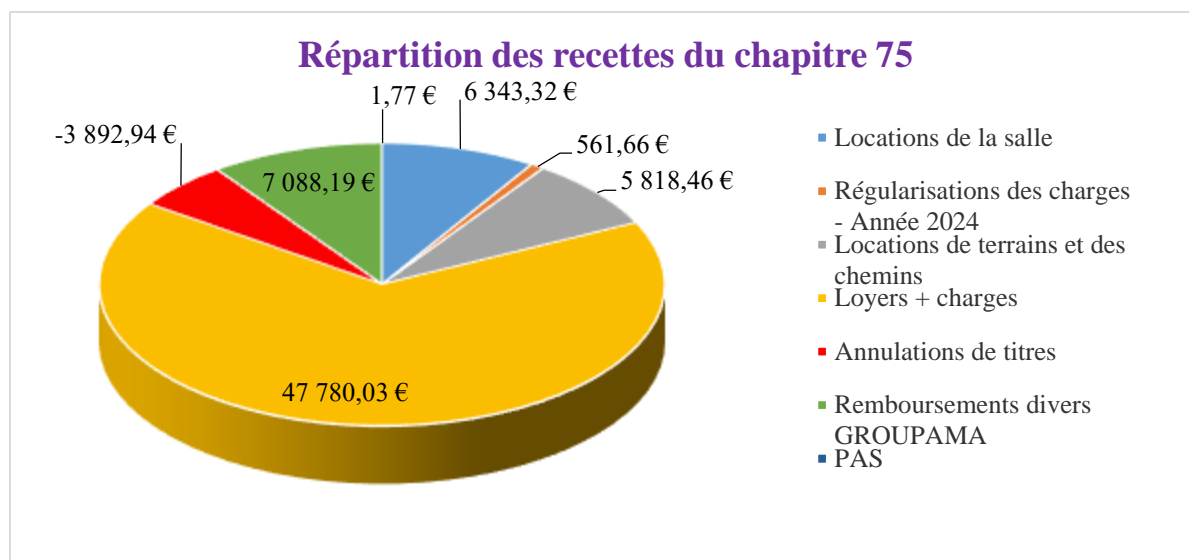
En 2025, le montant de la DGF s'élève donc à **43 242,00 €** contre 44 367,00 € (DFCOM + DSR + DNP qui a cessée d'être versé, car la Commune ne remplit plus les conditions d'éligibilité. En effet, cette dotation, intégrée en 2004 dans la DGF, permettait d'assurer une péréquation uniquement de la richesse fiscale potentielle des communes. Schématiquement, les communes dont le potentiel financier moyen est bas et l'effort fiscal élevé, bénéficient de cette dotation).



- La dotation aux élus locaux pour **3 285,00 €**,
- Le FCTVA perçu au titre des dépenses d'entretien des bâtiments (c/615221) et des réseaux (c/615232) de 2024, pour **589,02 €**,
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières par l'Etat pour **526,00 €**,
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour **7 516,00 €**.

❖ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les produits de gestion courante représentent 22,44 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **63 700,49 €** contre 55 821,45 € en 2024 et se répartissent de la façon suivante :



❖ Chapitre 78 – Reprises sur provisions semi-budgétaires

Ce chapitre comprend les reprises sur provisions pour un montant de 1 354,74 € soit 0,48 % des recettes réelles de fonctionnement.

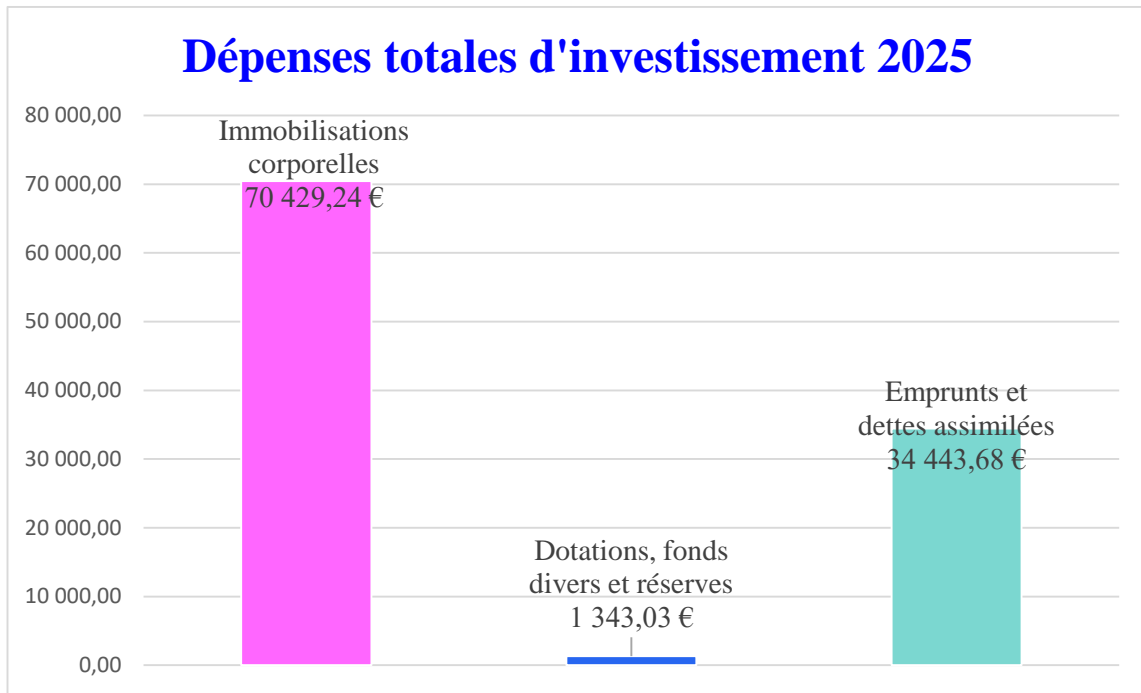
4. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont réparties par chapitre de la façon suivante :

Chapitres	Intitulés	2023	2024	2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 193,22	10 013,96	1 343,03
16	Emprunts et dettes assimilées	34 065,15	34 161,11	34 443,68
Total des dépenses financières		46 258,37	44 175,07	35 786,71
204	Subventions d'équipement versées	4 080,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	1 560,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	158 570,09	32 223,04	70 429,24
Total des dépenses d'équipement		162 650,09	33 783,04	70 429,24
Total des dépenses réelles		208 908,46	77 958,11	106 215,95
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	4 080,00	4 080,00	0,00
Total des dépenses d'ordres		4 080,00	4 080,00	0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées		212 988,46	82 038,11	106 215,95

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à **106 215,95 €**.



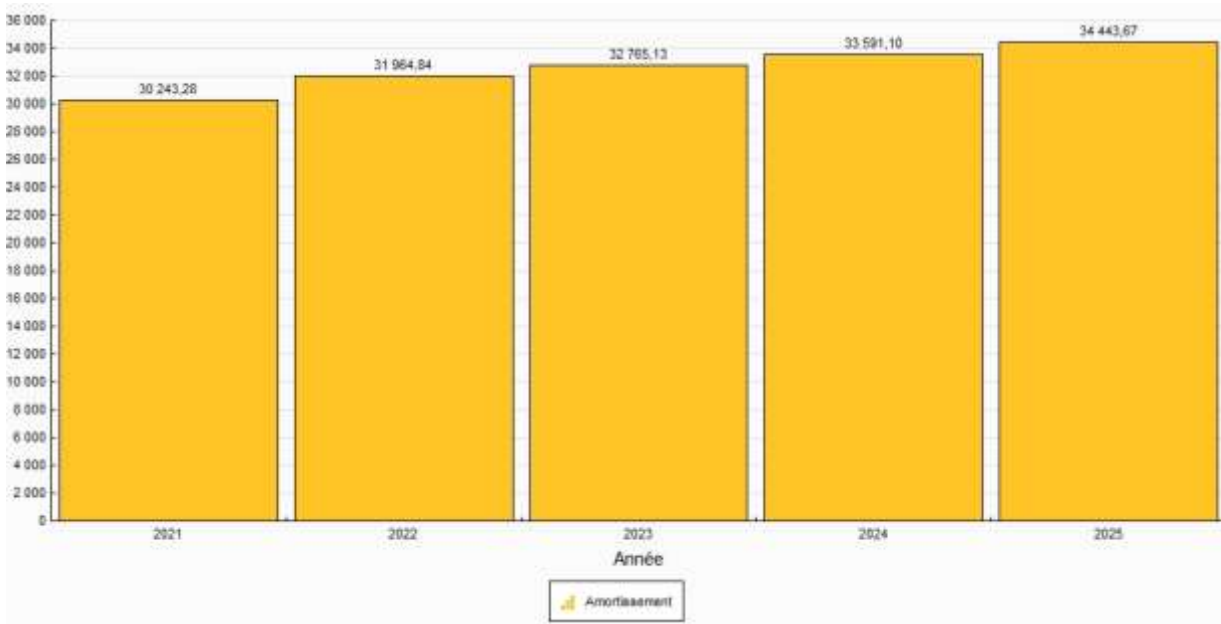
2. L'analyse des dépenses réelles d'investissement

❖ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

La somme de **1 343,03 €** correspond à la part de la taxe d'aménagement qui a été reversée à la CCCPH, par rapport aux recettes perçues au compte 10226 par la commune en 2024, soit 1,26 % des dépenses réelles d'investissement.

❖ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Le remboursement du capital des emprunts en cours représente **34 443,68 €** en 2025, soit 32,43% des dépenses réelles d'investissement.



❖ **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et chapitre 21 immobilisations corporelles**

Les dépenses totales d'équipement s'élèvent à **70 429,24 €** et représentent 66,31 % des dépenses réelles.

Les principaux investissements réalisés sont les suivants :

212 - Agencements et aménagements de terrains

- Plantation d'arbres au lotissement l'Orée du Bois 4 980,00 €

2132 - Immeubles de rapport

- Remise en état de l'appartement n° 2 situé 14 rue de l'Eglise 9 408,20 €
- Meubles de salle de bain..... 443,00 €
- Mitigeur 21,90 €
- Parquet..... 1 326,46 €
- Réfection des sols de l'appartement n° 1 situé 14 rue de l'Eglise..... 623,03 €

2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions

- Aménagement des abords de la salle communale 1 956,00 €

2157 - Matériel et outillage de voirie

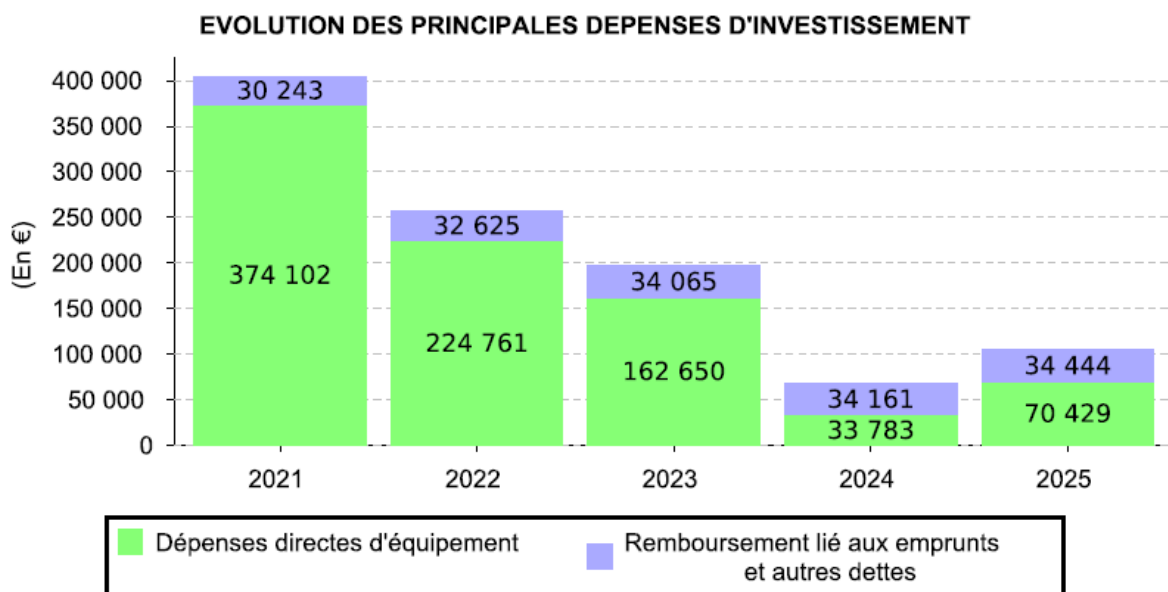
- Tondeuse Wolf 3 960,00 €
- Vidéoprotection - Alimentation des caméras 35 670,00 €
- Consignation d'armoire..... 216,00 €
- Vidéoprotection - Travaux de Génie Civil 9 420,00 €

2183 - Matériel informatique

- Ordinateur HP PRO MINI 400 G9 + écran IYYAMA 27" 1 850,00 €

2188 - Autres immobilisations corporelles

- Congélateur coffre 393,68 €
- Boîtes de rangement pour les tasses de la salle communale 73,80 €
- Fiches M 32A + Fiches F 16A pour le congélateur..... 87,17 €

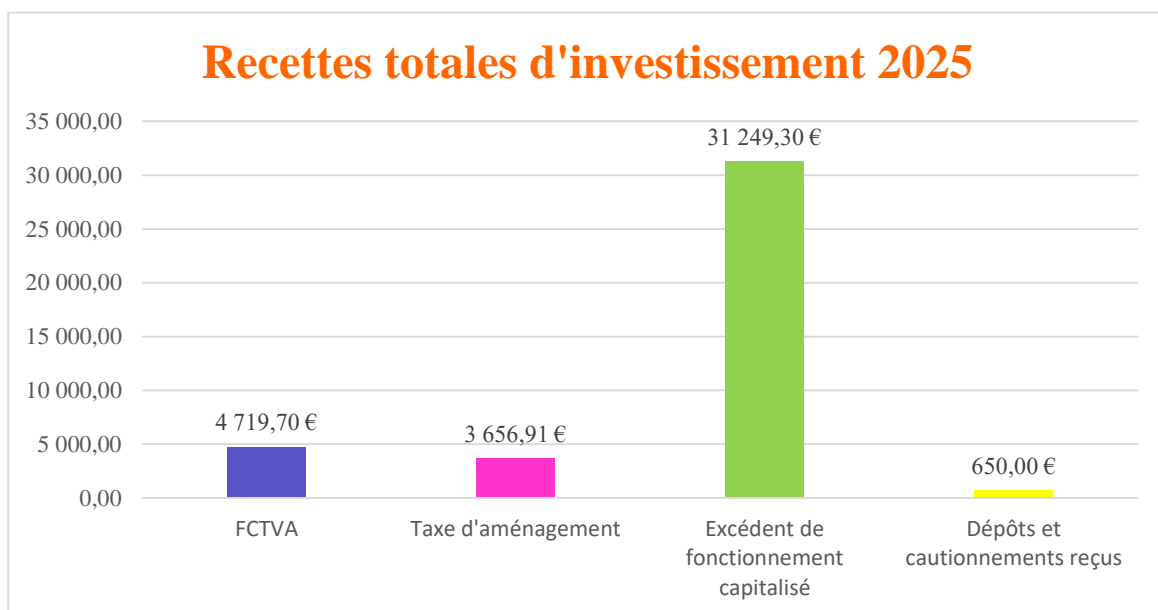


3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont réparties par chapitre de la façon suivante :

Chapitres	Intitulés	2023	2024	2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	146 967,30	62 176,71	39 625,91
13	Subventions d'équipement	47 022,00	7 930,85	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 480,00	0,00	650,00
Total des recettes réelles		195 469,30	70 107,56	40 275,91
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	4 080,00	4 080,00	0,00
Total des recettes d'ordres		4 080,00	4 080,00	0,00
Total des recettes d'investissement cumulées		199 549,30	74 187,56	40 275,91

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à **40 275,91 €**.



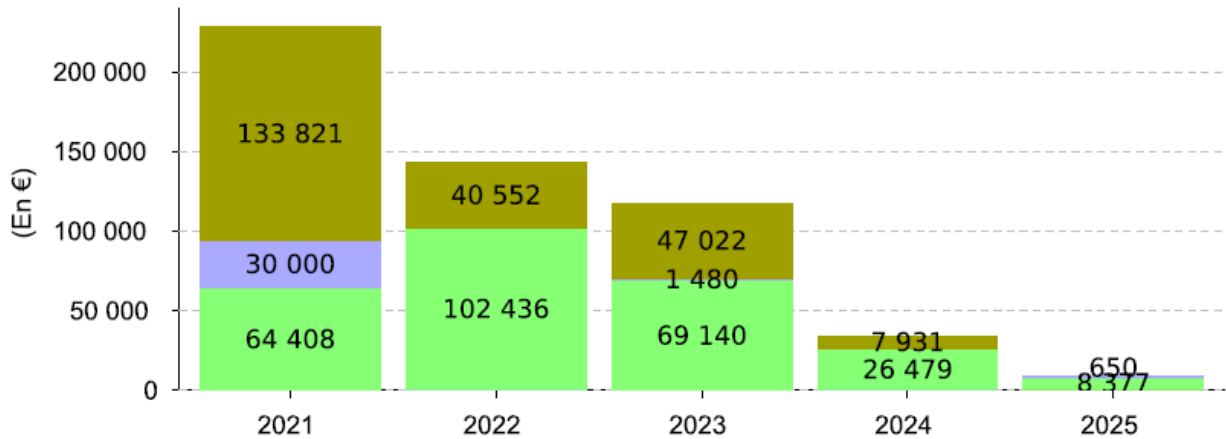
4. L'analyse des recettes réelles d'investissement

❖ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Viennent sur ce chapitre, le remboursement du FCTVA automatisé à hauteur de **4 719,70 €**, le versement de la taxe d'aménagement à hauteur de **3 656,91 €**, et l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de **31 429,30 €**.

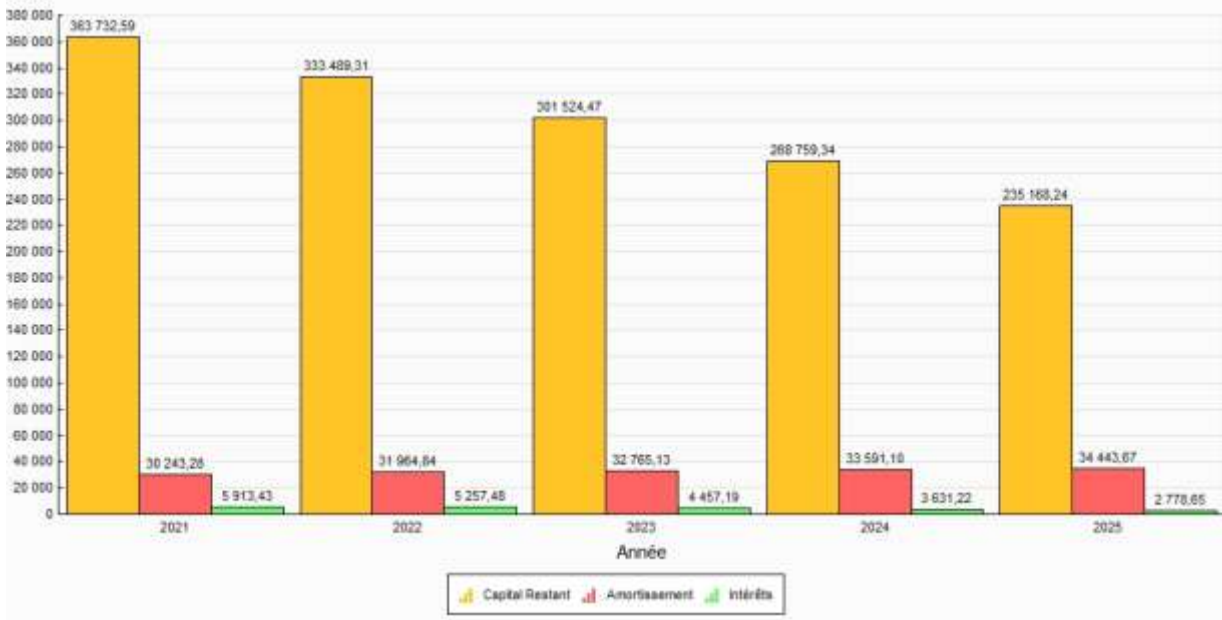
Ce produit représente 99,39 % des recettes réelles d'investissement.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



- Dotations et fonds globalisés
- Recettes liées aux emprunts
- Subventions et participations d'équipement reçues

5. L'état de la dette



6. Les principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution	2024/2025	2021/2025
Produits réels de fonctionnement	211 481	269 421	266 550	289 010	282 546		-2,2 %	33,6 %
Charges réelles de fonctionnement	162 473	189 995	204 213	230 487	227 172		-1,4 %	39,8 %
Capacité d'autofinancement brute	49 008	79 427	62 337	58 522	55 374		-5,4 %	13,0 %
Capacité d'autofinancement nette	18 765	47 462	29 571	24 931	20 930		-16,0 %	11,5 %
Dépenses d'équipement	374 102	224 761	162 650	33 783	70 429		108,5 %	-81,2 %
Dettes financières	337 275	304 650	272 065	237 904	204 110		-14,2 %	-39,5 %
Fonds de roulement	215 012	166 046	137 117	152 091	110 275		-27,5 %	-48,7 %
Trésorerie	359 385	290 622	261 177	244 195	153 196		-37,3 %	-57,4 %

-> Charges de fonctionnement CAF = charges réelles de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement sont les charges de fonctionnement dont la comptabilisation se traduit par un décaissement pour la collectivité. Elles regroupent : les charges générales, les charges de personnel, les charges de gestion courante, les charges réelles financières et exceptionnelles. M57 Débits nets des comptes de classe 6 (sauf c/65882,675,676,68) soit **232 404,33** - 5 231,90 = 227 172,43

-> Produits de fonctionnement CAF = produits réels de fonctionnement

Les produits réels de fonctionnement sont les produits de fonctionnement dont la comptabilisation se traduit par un encaissement pour la collectivité. Ils regroupent : les ressources fiscales, les dotations et participations, les ventes et autres produits courants non financiers, les produits réels financiers et exceptionnels.

M57 Crédits nets 7 (sauf 75882,775,776,777,78) soit **283 900,98** - 1 354,74 = 282 546,24

1. L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

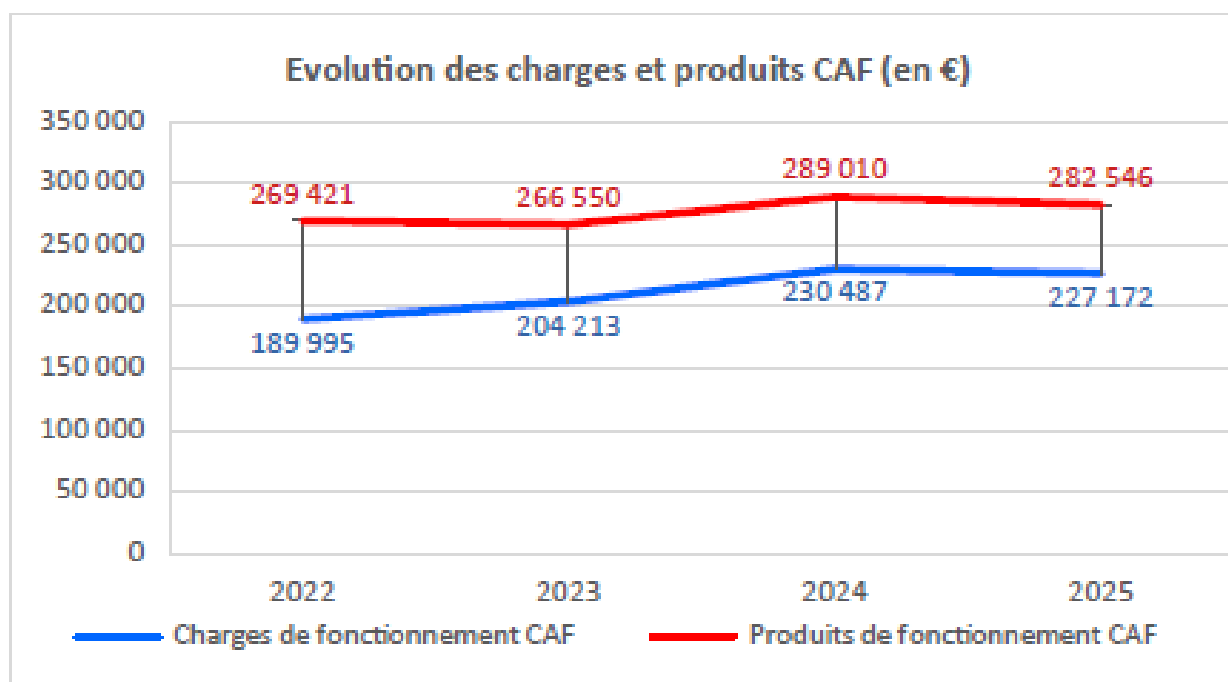


La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de

la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



7. Les principaux ratios

Strate de référence : Population DGF : 512 en 2025 €/hab

Ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	453,91
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	554,49
Dépenses d'équipement brut / population	137,56
Encours de la dette / population	392,04
DGF / population	84,46
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	43,95 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,9933 %
Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	18,14 %
Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	18,14 %
Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)	70,7023 %
Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)	11.770652

Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.